

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Convention générale de Coopération avec le Mali

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération avec la République du Mali (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération avec la République du Mali (*).

Le Mali est l'un des pays partenaires bilatéraux sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 comme pays de concentration de la coopération internationale belge. La Convention décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec la République du Mali. La priorité a été donnée à :- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructure de base et consolidation de la société ; - trois thèmes trans-sectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le Programme indicatif de coopération convenu. Le programme prochain concerne la période 2004-2008. Il est en cours de préparation. Un fonds est également prévu, pour financer des études au bénéfice de la coopération au développement belgo-malienne. (*) signée à Bamako, le 28 février 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe